



# Note d'établissement

**DSC | N° 2022-04**

Décision du 1<sup>er</sup> février 2022

**Décision n° DSC 2022-04 du 1<sup>er</sup> février 2022**

**portant délégation de signature du chef de l'établissement, président du Comité Social et Economique [CSE] Départements et Services Communs [DSC] au président de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail [CSSCT] de l'établissement DSC**

**Le chef de l'établissement DSC,**

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2021-99 consentie le 21 décembre 2021 au chef de l'établissement DSC par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Franck SCHORTGEN, président de la CSSCT DSC, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de ladite commission.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SCHORTGEN, président de la CSSCT DSC, de donner délégation à :

- Mme Gaëlle SILORET, responsable formation du département Gestion et Innovation Sociales [GIS]

A l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.



---

### **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la note d'établissement n° DSC 2021-12 du 21 décembre 2021.

### **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2022

Guillaume RONDEAU  
Chef de l'établissement, président du CSE DSC